

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 206**6 février 2002****SOMMAIRE**

A & A Holdings S.A., Luxembourg	9887	Société Continentale d'Investissements S.A., Luxembourg	9844
Advanced Communication Systems S.A.H., Luxembourg	9843	Solusa, S.à r.l., Luxembourg	9844
AICE, S.à r.l., Luxembourg	9884	Somet (Far East) Limited S.A., Luxembourg	9845
ATLM, S.à r.l., Asbestos Technologies Multiservices Luxembourg, S.à r.l., Foetz	9844	Stadeco International S.A., Luxembourg	9845
Barolo Trading S.A., Luxembourg	9874	Stratco S.A.H., Luxembourg	9850
BestWater Holding AG, Luxembourg	9852	Technew, Howald	9841
BestWater Holding AG, Luxembourg	9854	Temple Fortune Shipping and Investment Company S.A., Luxembourg	9842
Bien Pratique S.A., Esch-sur-Alzette	9887	The Colomer Group, S.à r.l., Luxembourg	9846
Bien Pratique S.A., Esch-sur-Alzette	9888	The Colomer Group, S.à r.l., Luxembourg	9848
Euro Créative Constructions International S.A., Luxembourg	9855	Transports Nello BEI, S.à r.l., Bascharage	9845
Golden Aviation Holdings S.A., Senningerberg	9862	Trief Corporation S.A., Luxembourg	9848
N.CR.Holding S.A.H., Luxembourg-Howald	9868	UFR S.A., Luxembourg	9848
N.E.I. Finance S.A., Luxembourg	9859	Valiant Holding S.A., Luxembourg	9849
Pegasus TV, S.à r.l., Hostert	9871	Valiant Holding S.A., Luxembourg	9849
PGSEFI, S.à r.l., Luxembourg	9872	Valura S.A.H., Luxembourg	9850
Poseidon Shipping S.A., Luxembourg	9875	Verdon Properties S.A., Luxembourg	9850
Quark & Stark S.A., Luxembourg	9885	Weamon S.A., Luxembourg	9851
S.D.G.A. Holding S.A., Luxembourg	9842	Winbra Promotion S.A., Luxembourg	9851
S.I.I. Holding S.A., Luxembourg	9843	Winday S.A., Luxembourg	9849
Scie-Trad. & Engin., GmbH, Remich	9842	World Stamping Investment Holding S.A., Luxembourg	9851
Ser-Tec, S.à r.l., Leudelange	9842	Xena Trust S.A.H., Luxembourg	9851
Sergent S.A.H., Luxembourg	9843	ZUANG Distribution S.A., Leudelange	9852
Shanks Lux Finance, S.à r.l., Luxembourg	9879	(Arno) ZUANG Immobilière S.A., Leudelange	9851
Sinopia Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	9843	Zuzax S.A., Luxembourg	9859

TECHNEW.

Siège social: L-1353 Howald, 28, rue Père Conrad.
R. C. Luxembourg B 50.545.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Signature.

(60275/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SCIE-TRAD. & ENGIN., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 14, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 58.051.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2001, vol. 321, fol.12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 septembre 2001.

SCIE-TRAD. & ENGIN., GmbH.

(60259/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

S.D.G.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 42.136.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 12 septembre 2001, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date de ce jour, a décidé de nommer Monsieur Sergio Vandt, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandt, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Sergio Vandt, prénommé, déclare accepter cette nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

S.D.G.A. HOLDING S.A.

S. Vandt / M. Cottella

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60260/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SER-TEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. Edeleck.
R. C. Luxembourg B 61.331.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001, vol. 321, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 25 septembre 2001.

SER-TEC, S.à r.l.

(60261/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

TEMPLE FORTUNE SHIPPING AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 27.399.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 10 septembre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

TEMPLE FORTUNE SHIPPING AND INVESTMENT COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60276/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SERGEANT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.126.

Le bilan au 31 décembre, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour SERGEANT S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

M.-J. Reyter

(60264/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

S.I.I. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.918.

Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'Etude ADAM & BLESER pour la durée d'un an, renouvelable.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60266/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.264.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 11 juillet 2001 a décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60267/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.633.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 9, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 septembre 2001

Sont nommés administrateurs leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Vladimir Tchijevski, ingénieur, demeurant à Strassen;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Il ressort également de la même assemblée que le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Signature.

(60331/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SOCIETE CONTINENTALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 41.502.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 juin 2001 que M. André Wilwert, liquidateur, ayant son domicile professionnel à L-1151 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1151 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 juin 2001 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 11 mai 2001 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOCIETE CONTINENTALE D'INVESTISSEMENTS S.A. (en liquidation)

A. Wilwert

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60270/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SOLUSA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R. C. Luxembourg B 19.277.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue en date du 5 septembre 2001*

Les associés ont décidé, à l'unanimité, de transférer l'adresse du siège social à partir du 10 septembre 2001 de L-2320 Luxembourg, 45 boulevard de la Pétrusse à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60271/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

**ATLM, S.à r.l., ASBESTOS TECHNOLOGIES MULTISERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 60.021.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 30 août 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001, vol. 861, fol. 70, case 9, que la société à responsabilité limitée ASBESTOS TECHNOLOGIES MULTISERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé ATML, S.à r.l., ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.021, constituée suivant acte notarié reçu en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 576 du 22 octobre 1997, page 27606, dont les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) et se trouve représenté par cinq cents (500) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société à responsabilité limitée ASBESTOS TECHNOLOGIES MULTISERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé ATML, S.à r.l., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Belvaux, le 20 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(60337/239/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

STADECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille, le treize novembre.

Se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme STADECO INTERNATIONAL, S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, empêché, en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 25 février 1999, modifiée selon acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch section B sous le numéro 5.031, à savoir:

1. Madame Maritsa Rantzas, architecte d'intérieur, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 132, avenue des Cerisiers,

2. Monsieur Philippe Castreuil, directeur de société, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 132, avenue des Cerisiers,

3. La société ECTA S.A., représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant L-3377 Leudelange, 46, rue de la Gare,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

a) De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Madame Maritsa Rantzas, prénommée, est désignée administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

b) Madame Maritsa Rantzas est autorisée à signer seule et sans limite de montant sur le compte bancaire de la société ouvert auprès du CREDIT EUROPEEN.

c) Madame Martisa Rantzas (A), Monsieur Bernard Zimmer (B), et Mlle Sarah Crétin (C) au nom de la société ECTA S.A., et Monsieur Philippe Castreuil (D) sont autorisés à signer conjointement et sans limite de montant sur le compte bancaire de la société ouvert auprès du CREDIT EUROPEEN comme suit:

- A avec B ou C ou D
- B avec A ou C ou D
- C avec A ou B ou D
- D avec A ou B ou C

M. Rantzas / ECTA S.A. / P. Castreuil

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60273/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SOMET (FAR EAST) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.857.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

(60272/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

TRANSPORTS NELLO BEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 34, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 15.667.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001, vol. 321, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 septembre 2001.

TRANSPORTS NELLO BEI, S.à r.l.

(60279/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

THE COLOMER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.832.

In the year two thousand one, on the twenty seventh of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There Appeared:

1. BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., with registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
2. ROMOL S.A., with registered office at Via Augusta 24, 2^o1a, Barcelona 08006 Spain,
3. QUEENDALE PARTICIPATIONS INC., with registered office at Roadtown Pasaia State, Tortola (British Virgin Islands)
4. NORVO S.L., with registered office at Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelona, Spain;
5. REDEEN FINANCE LTD, with registered office at Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
6. GESTOR S.A., with registered office at 5, rue Jacques Balmat, Geneva, Switzerland.
7. Mr Michael Powell, company director, residing at 14 Pondfield lane, Darien, CT 06820-6121 USA.

All here represented by Me Delphine Tempé, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of seven proxies respectively granted on 12th, 16th and 18th July 2001.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

that, pursuant to two share transfer agreements dated 12th April 2001, duly notified to the Company, by registered letter of 9th August, 2001, in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole actual shareholders of THE COLOMER GROUP, S.à r.l. a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on the 20th of January 2000, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 275 of April 11, 2000, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of March 2000, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 577 of August 12, 2000, pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of March 2001, not yet published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* and pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of April 2001, not yet published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations*;

pursuant to the said two share transfer agreements, the appearing party sub 6, has acquired the following shares of the Company:

Date	Transferor	Transferee	Number of shares
12 avril 2001	Carlos Colomer Casellas	GESTOR S.A.	14
12 avril 2001	Francisca Colomer Casellas	GESTOR S.A.	40

A copy of the said shares transfer agreements, after having been signed by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

All this having been declared, the appearing parties, holding together 100 % of the share capital of THE COLOMER GROUP, S.à r.l., represented as stated hereabove have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to approve the hereabove stated share transfers, conformity with article 189 of the Law of August 10, 1915 governing commercial, companies.

Second resolution

The shareholders decide to amend article 6 of the articles of association, as follows:

«Article 6. Capital - Shares - Shareholding certificates

The Company's corporate capital is fixed at five hundred and thirty-one thousand eight hundred and four United States dollars (531,804.- USD) represented by ten thousand two hundred and twenty-seven (10,227) shares, all fully paid-up, having a par value of fifty-two United States dollars (52.- USD) each, and the shares are allotted as follows:

- BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., with registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, 8.414 shares
- ROMOL S.A., with registered office at Via Augusta 24, 2^o1a, Barcelona 08006, Spain, 537 shares,
- QUEENDALE PARTICIPATIONS INC., with registered office at Roadtown Pasaia State, Tortola, British Virgin Islands, 417 shares,
- NORVO S.L., with registered office at Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelona, Spain, 326 shares,
- REDEEN FINANCE LTD, with registered office at Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands, 160 shares,
- GESTOR S.A., with registered office at 5, rue Jacques Balmat, Geneva, Switzerland, 290 shares,
- Mr Michael Powell, company director, residing at 14 Pondfield lane, Darien, CT 06820-6121 USA, 83 shares.

Certificates representing their shareholding may be issued at the shareholders request.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately thirty thousand Luxembourg francs (30.000,- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre,
2. ROMOL S.A., ayant son siège social à Via Augusta 24, 2^o1a, Barcelona 08006 Spain,
3. QUEENDALE PARTICIPATION INC., ayant son siège social à Roadtown Pasea State, Tortola (British Virgin Islands)
4. NORVO S.L., ayant son siège social à Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelone, Espagne;
5. REDEEN FINANCE LTD, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
6. GESTOR S.A., ayant son siège social à 5, rue Jacques Balmat, Genève, Suisse;
7. Mr Michael Powell, administrateur de sociétés, demeurant, 14 Pondfiled lane, Darien, CT 06820-6121 USA.

Tous ici représentés par M^e Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de sept procurations données respectivement en dates du 12, 16 et 18 juillet 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que suite à deux cessions de parts datées du 12 avril 2001, dûment notifiées à la Société, par lettre recommandée en date du 9 août 2001, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls associés de la société THE COLOMER GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 janvier 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 275 du 11 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 577 du 12 août 2000, suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 mars 2001, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations et suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 avril 2001, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

Que suivant ces deux cessions de parts, le comparant sub 6 ci-avant nommé, a acquis les parts suivantes de la Société:

Date	Cédant	Cessionnaire	Nombre de parts
12 avril 2001	Carlos Colomer Casellas	GESTOR S.A.	14
12 avril 2001	Francisca Colomer Casellas	GESTOR S.A.	40

Les copies des dites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, détenant ensemble 100 % du capital de THE COLOMER GROUP, S.à.r.l. représentées comme dit, ont immédiatement procéder à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris, par vote unanime, les résolutions suivantes

Première résolution

Les associés décident d'accepter les cessions de parts dont question ci-avant, en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«Art. 6. Parts sociales - Certificat de parts sociales

Le capital social est fixé à cinq cent trente et un mille huit cent et quatre dollars des Etats-Unis (USD 531.804,-) représenté par dix mille deux cent vingt sept (10.227) parts sociales, toutes entièrement libérées, d'une valeur nominale de cinquante-deux dollars des Etats-Unis (52,- USD) chacune, lesquelles sont détenues comme suit:

BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre: 8.414 parts sociales.

- QUEENDALE PARTICIPATIONS INC., ayant son siège social à Roadtown Pasea State, Tortola (British Virgin Islands), 417 parts sociales.

- ROMOL S.A., ayant son siège social à Via Augusta 24, 2^o1a, Barcelona 08006 Spain: 537 parts sociales,

- NORVO S.L., ayant son siège social à Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelone, Espagne: 326 parts sociales,

- M. Michael Powell, administrateur de sociétés, demeurant, 14 Pondfiledlane, Darien, CT 06820-6121 USA,; 83 parts sociales,
 - REDEEN FINANCE LTD, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands; 160 parts sociales,
 - GESTOR S.A., ayant son siège social à 5, rue Jacques Balmat, Genève, Suisse; 290 parts sociales.
- Des certificats représentant leur participation dans le capital peuvent être émis à la demande des associés.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trente mille francs Luxembourgeois (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 131S, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60277/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

THE COLOMER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60278/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

TRIEF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 50.162.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2001, le mandat du Commissaire de Surveillance a été renouvelé pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004. Cette fonction est exercée par la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

TRIEF CORPORATION S.A., Société Anonyme

J.-M. Janodet

Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60280/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

UFR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 75.352.

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60281/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

VALIANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 20.414.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 9 juillet 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Madame Donata Regis, administrateur de sociétés, demeurant à Dilsen (Belgique);
- Monsieur Hans Dermont, directeur, demeurant à Canabbio (Suisse);
- Monsieur Sergio Vandí, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

VALIANT HOLDING S.A.
D. Regis / S. Vandí
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60283/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

VALIANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 20.414.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

(60284/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

WINDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 70.439.

EXTRAIT

Sur demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 13 août 2001, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Révocation de la société NEWFIELD STRATEGIES S.A. de son poste d'Administrateur-Délégué de la société WINDAY S.A.
2. Nomination y consécutive de Monsieur Jean-Marc Bour, en qualité d'Administrateur-Délégué de la prédite société.
3. Monsieur Jean-Marc Bour prédit se voit attribuer un droit de cosignature obligatoire, en sa qualité d'Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme
J.-M. Bour
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60289/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

STRATCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.398.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2001, les mandats des Administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Guy Baumann ainsi que celui du Commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et
Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 6.300.000,- en EUR 156.172,92 et a été augmenté à EUR 156.240,- par incorporation d'un montant de EUR 67,08 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 156.240,- (cent cinquante-six mille deux cent quarante euros), divisé en 630 (six cent trente) actions de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour STRATCO S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60274/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

VERDON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.074.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Signature.

(60286/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

VALURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.582.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 13 juin 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 25.000.000,- est converti en EUR 619.733,81.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'administration du 13 juin 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros pour le porter du montant actuel de EUR 619.733,81 à un montant de EUR 620.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 266,19 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 13 juin 2001 a également supprimé la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 620.000,-, représenté par 25.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour VALURA S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG S.A.)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60285/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

WEAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.189.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 avril 2001

Monsieur Angelo de Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme
WEAMON S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60287/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

WINCRA PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 59.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001, vol. 321, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

WINCRA PROMOTION S.A.

(60288/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

WORLD STAMPING INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 71.565.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Signature.

(60290/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

XENA TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.834.

—
Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'Etude ADAM & BLESER pour la durée d'un an, renouvelable, en vertu d'un contrat de domiciliation signé le 31 août 2001.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60291/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

ARNO ZUANG IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 23.028.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001, vol. 321, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 25 septembre 2001.

ARNO ZUANG IMMOBILIERE S.A.

(60294/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

ZUANG DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 67.860.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001, vol. 321, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 25 septembre 2001.

ZUANG DISTRIBUTION S.A.

(60295/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

BestWater HOLDING AG, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Jozef Gamon, Kaufmann, wohnhaft in D-12051 Berlin, Ringbahnstrasse 23,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

- Frau Urszula Gamon geb. Schier, Hausfrau, wohnhaft in D-12051 Berlin-Neuköln, Ringbahnstrasse 29,

- Herr Reiner Gamon, Rentner, wohnhaft in D-12051 Berlin-Neuköln, Ringbahnstrasse 29,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Berlin, am 9. September 2001,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt und mit derselben einregistriert wird.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer zwischen den vorgenannten Vollmachtgebern, zu gründenden Holdingaktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Genannte Parteien haben die Gründung einer Holdingaktiengesellschaft vereinbart gemäss folgender Satzung:

I. Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft wird gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist BestWater HOLDING AG.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nicht länger als bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen.

II. Gesellschaftszweck

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft wird kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jederzeit jede Hilfeleistung, Darlehen, Vorauszahlung oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen, um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, wobei sie allerdings in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdings-Gesellschaften verbleiben wird.

III. Kapital - Aktien

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,0- EUR) und ist eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien können in Zertifikaten über alle oder mehrere Aktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen im Rahmen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

IV. Verwaltung

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen, dessen Bestellung durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Transaktionen durchzuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt und der in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftritt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch, durch Telefax oder E-mail erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telefax oder E-mail erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird generell durch die Kollektivunterschrift von wenigstens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann jedoch einen oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Vertretung der Gesellschaft betreffend die tägliche Geschäftsführung ganz oder teilweise übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an Verwaltungsratsmitglieder bedarf jedoch der vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung.

V. Überwachung

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Ihre Wiederwahl ist möglich.

VI. Geschäftsjahr

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

VII. Generalversammlung

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 2. Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt. Ausserordentliche Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder wenn einer oder mehrere Anteilseigner, die Einberufung einer solchen Versammlung fordern, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25 % des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht und es sich nicht um eine stimmrechtslose Aktie handelt.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verfahrensregeln.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung der Kommissare beziehungsweise des Kommissars der Gesellschaft auszuzahlen.

Art. 13. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird alle Gewinne, welche nicht zur Bildung der gesetzlichen Reserve benötigt werden, an alle Aktionäre ausschütten, es sei denn, die Generalversammlung nähme einen andersartigen Beschluss.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die vorgenannten Parteien, vertreten wie eingangs erwähnt, haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1. Frau Urszula Gamon geb. Schier, Hausfrau, wohnhaft in D-12051 Berlin-Neuköln, Ringbahnstrasse 29, zwanzig Aktien.	20
2. Herr Reiner Gamon, Rentner, wohnhaft in D-12051 Berlin-Neuköln, Ringbahnstrasse 29, elf Aktien	11
Total der Aktien	31

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmungen

- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.
- Die erste jährliche Generalversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2002 statt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung des Kapitals

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen die Parteien das Kapital von 31.000,- EUR auf LUF 1.250.537 (Kurs vom 1. Januar 1999 1 EUR=40,3399 LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- LUF zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann sind die eingangs erwähnten Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Jozef Gamon, vorgeannt,
 - b) Frau Urszula Gamon geb. Schier, vorgeannt,
 - c) Herr Reiner Gamon, vorgeannt.

Es wird zum Kommissar ernannt: Die Gesellschaft ABAKUS SERVICE S.A., mit Sitz in 2, rue Paul Medinger, L-2142 Luxemburg, H.R. Luxemburg B 75.829.

4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zu Delegierten des Verwaltungsrates mit Einzelzeichnungsberechtigung zu ernennen und mit der täglichen Geschäftsführung und diesbezüglichen Vertretung zu beauftragen.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2007.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Gamon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 47, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 19. September 2001.

P. Decker.

(60298/206/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BestWater HOLDING AG, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth.

Verwaltungsratssitzung

Im Jahre zweitausendeins, den zehnten September.

Versammelten sich die Verwaltungsratsmitglieder der Holdingaktiengesellschaft BestWater HOLDING AG mit Sitz in L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich am heutigen Tage, nämlich:

- Herr Josef Gamon, Kaufmann, wohnhaft in D-12051 Berlin, Ringbahnstrasse 23,
- Frau Ursula Gamon geb. 22. Dezember 1944, Hausfrau, wohnhaft in D-12051 Berlin-Neuköln, Ringbahnstrasse 29,
- Herr Reiner Gamon, Rentner, wohnhaft in D-12051 Berlin-Neuköln, Ringbahnstrasse 29.

Nachdem die Mitglieder des Verwaltungsrates sich als rechtsgültig einberufen erklärten, haben sie einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster und einziger Beschluss

Im Einverständnis der Generalversammlung wird Herr Josef Gamon, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt und ihm wird die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft im gegenüber Dritten im Rahmen dieser Geschäftsführung übertragen.

J. Gamon / U. Gamon / R. Gamon

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60299/206/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EURO CREATIVE CONSTRUCTIONS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker im Amtssitz in Wiltz in Ersetzung ihres verhinderten Kollegen Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich, welche Letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Peter Conen, Architekt, wohnhaft in D-54329 Konz, Saarburgerstraße 6.
- 2.- Herr Arnold Heinsdorf jr., Kaufmann, wohnhaft in D-56617 Wittlich, Vitellusstraße 20.

Welche Komparenten beschlossen haben zwischen ihnen eine Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapitel I.- Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird andurch eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen EURO CREATIVE CONSTRUCTIONS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Architektur- und Baudienstleistungen, sowie die Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital wird auf einunddreissigtausendfünfhundert Euro (31.500,- LUF) festgelegt und ist eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Aktien von jeweils zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmässig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am zweiten Freitag des Monats Juli eines jeden Jahres um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen. Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen. Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die Statuten durch die Kompargenten festgelegt wurden, haben die Kompargenten die Aktien wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Peter Conen, vorbenannt, dreiundsechzig Aktien	63
2.- Herr Arnold Heinsdorf jr., vorbenannt, dreiundsechzig Aktien	63
Total der Aktien	126

Das Kapital wurde bis zu einem Viertel, nämlich dem Betrag von 7.875,- EUR in bar eingezahlt, machend für jede Aktie 62,50 EUR, und steht der Gesellschaft zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar Martine Decker nachgewiesen wurde. Die Aktien bleiben Namensaktien bis zu ihrer vollständigen Einzahlung.

Die Aktionäre verpflichten sich die vollständige Einzahlung der Aktien auf erste Anfrage der Gesellschaft hin, vorzunehmen.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Die erste Generalversammlung wird im Jahre 2002 stattfinden.
- 2.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am letzten Tag des Monats Dezember 2001 enden.

Abschätzung, Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen die Parteien das Kapital von 31.500,- EUR auf 1.270.706,85 EUR (1,- EUR=40,3399 LUF).

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 60.000,- LUF

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparenten, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt für die Dauer von sechs (6) Jahren:

- a) Dame Anita Heinsdorf geb. Steffes, Kauffrau, wohnhaft in D-54329 Köwerich, Beethovenstraße 4.
- b) Herr Arnold Heinsdorf sen., Malermeister, wohnhaft in D-54329 Köwerich, Beethovenstraße 4.
- c) Herr Peter Conen, vorbenannt.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt.

Zum Kommissar für die Dauer von sechs (6) Jahren wird ernannt:

Herr Stefan Christ, Diplom-Betriebswirt (FH), wohnhaft in D-54329 Konz, Sudetenstraße 7.

3. Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes über die Gesellschaften ermächtigt die aussergewöhnliche Generalversammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faiencerie.

Sind gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

- 1.- Dame Anita Heinsdorf geb. Steffes, und
 - 2.- Herr Arnold Heinsdorf sen.,
- beide vorbenannt.

Verwaltungsratssitzung

Und sofort haben sich die obengenannten Mitglieder des Verwaltungsrates, welche sich als rechtsgültig einberufen erklärten, zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Verwaltungsrat ernennt zu seinem Vorsitzenden Herrn Peter Conen, vorbenannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates und eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des Notars Martine Decker, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar Martine Decker, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Conen, A. Heinsdorf jr., A. Heinsdorf geb. Steffes, A. Heinsdorf sen., M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 47, case 6. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 19. September 2001.

P. Decker.

(60303/206/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ZUZAX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 10 septembre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide l'augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions existantes de la société.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,00 par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

ZUZAX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60296/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

N.E.I. FINANCE, Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) N.E.I. (NEW EUROPEAN INVEST), société anonyme holding ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri,

ici représentée par Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 août 2001.

2) BAYSIDE GROUP SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Akara Bulding, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Monsieur François Bourgon prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 août 2001.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de N.E.I. FINANCE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le

développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 17.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) N.E.I. (NEW EUROPEAN INVEST), préqualifiée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) BAYSIDE GROUP SERVICES LIMITED, préqualifiée: une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement la somme de trente et un mille euro est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2) Mademoiselle Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Luxembourg;

3) La société GRIMSON SERVICES LTD, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social route d'Arlon numéro 3, à L-8009 Strassen.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bourgon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 45, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60309/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

GOLDEN AVIATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

2.- Mademoiselle Geneviève Baue, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GOLDEN AVIATION HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Mademoiselle Geneviève Baue, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrument, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007:

- 1.- Monsieur Stamatios P. Restis, homme d'affaires, demeurant à 11, Poseidonos, Avenue 16777 Elliniko, Athènes (Grèce).
- 2.- Monsieur Victor S. Restis, homme d'affaires, demeurant à 11, Poseidonos, Avenue 16777 Elliniko, Athènes (Grèce).
- 3.- Madame Katia S. Restis, directrice de sociétés, demeurant à 11, Poseidonos, Avenue 16777 Elliniko, Athènes (Grèce).
- 4.- Mademoiselle Claudia S. Restis, directrice de sociétés, demeurant à 11, Poseidonos, Avenue 16777 Elliniko, Athènes (Grèce).
- 5.- Monsieur Konstantinos Koutsoubelis, directeur de sociétés, demeurant à 11, Poseidonos, Avenue 16777 Elliniko, Athènes (Grèce).

En conformité avec l'article sept (7) des statuts, l'assemblée générale nomme en qualité de président du conseil, Monsieur Stamatios P. Restis, et en qualité de vice-président du conseil, Monsieur Victor S. Restis.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007:

ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société, Messieurs Stamatios P. Restis et Victor S. Restis, prénommés, lesquels pourront en-

gager la société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Follows the English version:

In the year two thousand and one, on the twenty-third day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Thierry Schmit, private employee, residing in Senningerberg (Luxembourg).

2.- Ms Geneviève Baue, private employee, residing in Senningerberg (Luxembourg).

Such appearing persons have requested the undersigned notary, to draw up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of GOLDEN AVIATION HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office is in Senningerberg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares without par value.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ten million euros (EUR 10,000,000.-) to be divided into shares without par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman and a vice-president. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday in the month of May at 4 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first day of January and ends on the last day of December, the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares hereafter:

1.- Mr Thierry Schmit, prenamed, three thousand ninety-nine shares.	3,099
2.- Ms Geneviève Baue, prenamed, one share	1

Total: three thousand one hundred shares. 3,100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as now at the entire and free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the amount of the subscribed corporate capital is valued at LUF 1,250,537.- (one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at five (5).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

- 1.- Mr Stamatios P. Restis, business man, residing in 11, Poseidonos, Avenue 16777, Elliniko, Athens (Greece).
- 2.- Mr Victor S. Restis, business man, residing in 11, Poseidonos, Avenue 16777, Elliniko, Athens (Greece).
- 3.- Mrs Katia S. Restis, company director, residing in 11, Poseidonos, Avenue 16777, Elliniko, Athens (Greece).
- 4.- Ms Claudia S. Restis, company director, residing in 11, Poseidonos, Avenue 16777, Elliniko, Athens (Greece).
- 5.- Mr Konstantinos Koutsoubelis, company director, residing in 11, Poseidonos, Avenue 16777, Elliniko, Athens (Greece).

In relation with Article seven (7) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints Mr Stamatios P. Restis, chairman of the Board and Mr Victor S. Restis, vice-president of the Board of Directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

Fourth resolution

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article eleven (11) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as managing directors (administrateur-délégué) of the company, Mr Stamatios P. Restis, and Mr Victor S. Restis, prenamed, who are both allowed to engage the company by their individual signature, in relation to the daily management of the company, including all bank transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the same appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: T. Schmit, G. Baue, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2001, vol. 859, fol. 60, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(60304/239/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

N.CR.HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1818 Luxembourg-Howald, 15, rue des Joncs.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Abdellatif Abdemoula, demeurant à L-4347 Esch-sur-Alzette, 59, rue Dr. Welter.
2. Monsieur Julien Birgen, demeurant à L-4434 Soleuvre, 31, rue Winston Churchill.
3. Monsieur Carlo Mancini, demeurant à L-4989 Sanem, 25, rue Emanuel Servais.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme Holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de N.CR.HOLDING S.A.H.

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg-Howald.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir mettre en valeur et céder tous brevets, marques de fabrique et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept mille deux cents euros (37.200,00 EUR) représenté par trois mille sept cent vingt (3.720) actions de dix euros (10,00 EUR) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Abdellatif Ahdemoula, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240 actions
2. Monsieur Julien Birgen, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240 actions
3. Monsieur Carlo Mancini, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240 actions
Total: trois mille sept cent vingt.	3.720 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente-sept mille deux cents euros (37.200,00 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont librement cessibles. En cas de vente, les actionnaires restant ont cependant un droit de préemption. L'actionnaire qui décide de vendre ou de céder ses actions sous quelle que forme que ce soit, doit en informer le conseil d'administration, en y indiquant le prix et le nom du cessionnaire-candidat. Le conseil d'administration convoquera dans les délais de la loi une assemblée générale qui statuera sur ce point.

De même en cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption sur les actions du décujs. Le conseil d'administration convoquera d'office, dès qu'il est en connaissance du décès de l'actionnaire, dans les délais de la loi, une assemblée générale qui statuera sur ce point. Le prix des actions correspond proportionnellement à valeur vénale de la société arrêtée au 31 décembre de l'année précédant les décès de l'actionnaire. En cas de litige sur la valeur de la société, les parties recourront à l'avis d'un expert à nommer d'un commun accord. L'évaluation des actions par l'expert fait foi pour les parties concernées.

Titre II. Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télécopie ou télégramme. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil général par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; entrer en relation contractuelle avec tout organisme financière ou bancaire et effectuer toutes opérations bancaires; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'art. 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signature privée.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce pour la première fois en l'an deux mille un. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 18. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement les trente-sept mille deux cents euros (37.200,00 EUR) sont évalués à la somme de 1.500.644,- francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

3.- sont nommés administrateurs:

a)- Monsieur Abdellatif Abdemoula, prénommé,

b)- Monsieur Julien Birgen, prénommé,

c)- Monsieur Carlo Mancini, prénommé,

4.- Est nommée commissaire aux comptes la société civile particulière CONSEIL ET GESTION s.c.p., avec siège social à Mamer.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte.

Signé: Abdelmoula, Birgen, Mancini, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2001, vol. 872, fol. 18, case 12. – Reçu 15.006 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2001.

N. Muller.

(60308/224/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

PEGASUS TV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6971 Hostert, 4, Op der Aappeltaart.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) La société CORAL HOLDING S.A., société anonyme holding avec siège social à Hostert, ici représentée par deux de ses administrateurs Madame Hannelore Kneip, administrateur de sociétés, demeurant à Hostert et Mademoiselle Larissa Kneip, administrateur de sociétés, demeurant à Hostert.

2) Mademoiselle Larissa Kneip, journaliste, demeurant à L-6971 Hostert, 4, op der Aappeltaart.

Lesquelles comparantes ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation et la vente de productions vidéo pour le marché de la télévision internationale, de reportages, de documentaires, d'interviews, de portraits de compagnies ou de particuliers, de matériel publicitaire.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement ou la réalisation.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PEGASUS TV, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Hostert.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) La société CORAL HOLDING S.A., société anonyme holding avec siège social à Hostert, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Mademoiselle Larissa Kneip, journaliste, demeurant à L-6971 Hostert, 4, op der Aappeltaart, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à 30.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-6971 Hostert, 4, op der Aeppeltaart.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant de la société Mademoiselle Larissa Kneip prénommée.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hostert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Kneip, L. Kneip, A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 464, fol. 96, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 septembre 2001.

A. Lentz.

(60310/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

PGSEFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

— STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Steckler, gérant de sociétés, demeurant à F-57130 Jussy, 8, Chemin des Folies;

2.- Monsieur Pierre Guez, gérant de sociétés, demeurant à F-21490 Bretigny, 23, Grande-rue;

3.- Monsieur Bernard Briet, gérant de sociétés, demeurant à F-21160 Arc sur Tille, 102, route Nationale.

Les comparants ci-avant nommés sub 2.- à sub 3.- sont tous les deux ici représentés par:

Monsieur Pierre Steckler, prénommé,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, le 13 août 2001, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}.- Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.- La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société prend la dénomination de PGSEFI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5.- Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6.- Le capital social est fixé à la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pierre Steckler, prénommé, mille quatre-vingt-quatre parts sociales	1.084
2, Monsieur Pierre Guez, prénommé, deux cent huit parts sociales	208
3.- Monsieur Bernard Briet, prénommé, deux cent huit parts sociales	208

Total: mille cinq cents parts sociales	1.500
--	-------

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7.- Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8.- Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10.- Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11.- Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12.- La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13.- Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14.- Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15.- Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16.- Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18.- Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19.- Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20.- Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21.- Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de quinze mille Euros (15.000,- EUR) équivaut à la somme de six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (605.099,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Steckler, gérant de sociétés, demeurant à F-57130 Jussy, 8, Chemin des Folies;

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Steckler, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001, vol. 861, fol. 70, case 12. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(60311/239/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BAROLO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 52.590.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 558, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Signature.

(60341/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

POSEIDON SHIPPING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünften September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Ulrich Weber, Geschäftsmann, wohnhaft in D-14129 Berlin, Schoppenhauerstrasse, 50 ;
Vertreten durch R.A. André Harpes, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Berlin den 22. August 2001 welche der Gründungsakte beiliegt und von den Erscheinenden und dem Notar ne varietur gezeichnet wurde.

2) Herr André Harpes, Rechtsanwalt, mit Domizil in L-2320 Luxemburg, 55 Boulevard de la Pétrusse ;

Kapitel I. Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form und Benennung

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung POSEIDON SHIPPING S.A. an.

Art. 2. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzigtausend (50.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien ein und derselben Art zu je tausend (1.000,-) Euro.

Art. 6. Form der Aktien

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien je nach Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechten die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratsitzungen

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt bleiben..

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstige Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13 Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden aufgrund der Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftli-

cher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde. Dies gilt nicht im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszuzahlen oder Präsenzgelde verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeinkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung

Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2002.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von drei Viertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2002.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

Art. 23. Gewinnanwendung

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 24 Auflösung, Liquidation

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Art. 25 Gesetzgebung

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Herr Ulrich Weber	49
2. Herr André Harpes	1
Total :	50

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitglied werden ernannt:

1. Die société anonyme MARELUX S.A. mit Sitz in Luxemburg, 55, Boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als ihren Representant bestimmt

2. Herr Ulrich Weber, Geschäftsmann, wohnhaft in D-14129 Berlin, Schoppenhauerstrasse, 50 ;

3. Herr André Harpes, Rechtsanwalt, mit Domizil in L-2320 Luxemburg, 55, Boulevard de la Pétrusse ;

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2006.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird genannt:

Herr Pierre Felgen, Rechtsanwalt, mit Domizil in L-2320 Luxemburg, 55, Boulevard de la Pétrusse ;

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2006.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., representiert von Herrn Robert Mehrpahl vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt, der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn. Er zeichnet individuell gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 131S, fol. 40, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 19 September 2001.

P. Bettingen.

(60312/202/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

- SHANKS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by these articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the single member status of the Company.

Art. 2. The Company's name is SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 9. Each share confers identical voting rights at the time of decision taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' Decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the number of shareholders is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1st of April and closes on 31st of March.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The profits, after deduction of the reserve, shall carry forward unless a majority of the shareholders decide that it be distributed amongst the shareholders or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders pro rata to their participation in the share capital of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st of March 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by SHANKS HOLDINGS LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Fraser Welham, Company Finance Director, residing at rue Eloi Bouvier, 2, B-1474 Ways, Belgium.

b) Mr Cornelis Gerardus Hendrikus van't Land, Company Director, residing at P. de Hooghlaan, 43, Oud-Beijerland, 3262 RD, The Netherlands.

c) Mr Paul Kaye, Company Secretary, residing at Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire, United Kingdom.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- SHANKS HOLDINGS LIMITED, société constituée sous les lois de Grande-Bretagne et du Pays de Galles, ayant son siège social à Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par ces statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère des droits de vote identiques lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) des agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les bénéfices, déduction faite du montant affecté à la réserve, seront reportés, à moins qu'une majorité des associés ne décide de les distribuer parmi les associés ou de les transférer à une réserve extraordinaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SHANKS HOLDINGS LIMITED, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Fraser Welham, Company Finance Director, demeurant rue Eloi Bouvier, 2, B-1474 Ways, Belgium.
- b) Monsieur Cornelis Gerardus Hendrikus van't Land, Company Director, demeurant à P. de Hooghlaan, 43, Oud-Beijerland, 3262 RD, The Netherlands.
- c) Monsieur Paul Kaye, Company Secretary, demeurant à Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire, United Kingdom.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 132S, fol. 61, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60317/211/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

AICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.530.

Extrait du procès-verbal de la réunion du/des gérants tenue à Luxembourg le 10 septembre 2001

Après en avoir délibéré, le gérant

décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros;

décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept centimes (EUR 12.394,67) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme

M. Toussaint

La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60332/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

QUARK & STARK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC2A 3JJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, les deux sociétés représentées par Madame Frédérique Vigneron, ci-après dénommée, en vertu de deux procurations.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de QUARK & STARK S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois d'octobre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2001, vol. 861, fol. 62, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(60314/239/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

A & A HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.433.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège de la société le 30 juillet 2001 que:

- La démission de Monsieur Emmanuel Famerie a été acceptée.

- ARDAVON HOLDINGS LTD avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Celle-ci terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60326/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BIEN PRATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

L'an deux mille un, le six septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-3200 Bettembourg, 44, rue du Château, sous la dénomination de BIEN PRATIQUE S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841, du 11 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Victor Collé, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur madame Mariette Pulli, employée privée, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, la secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Et modification de l'alinéa deux de l'article premier des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, décide de transférer le siège social de Bettembourg à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'alinéa deux de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BIEN PRATIQUE S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

(le reste sans changement).

La nouvelle adresse du siège social est fixé à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: V. Collé, J.-P. Cambier, M. Pulli, N.Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001, vol. 872, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2001.

N. Muller.

(60350/224/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BIEN PRATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 71.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60351/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.